

CHARTRE DE PARTENARIAT

Collectif PACAP

REÇU le

07 MAI 2012

Rép. : 4

Entre les parties ci-dessous désignées :

■ **Ville de Villenave d'Ornon**

14, rue du Professeur Calmette
33140 Villenave d'Ornon
Représentée par son Maire, M. PUJOL

■ **Ville de Gradignan**

Rue de mandavit
33170 Gradignan
Représentée par son Maire, M. LABARDIN

■ **Ville de Blanquefort**

12 rue Dupaty
33290 Blanquefort
Représentée par Mme DEPALLE, adjointe à la culture

■ **L'association l'ABC**

8 rue Raymond Valet
33290 Blanquefort
Représentée par son Président, M. ROBERT

■ **L'association CIAM**

35, rue Leyteire
33000 Bordeaux
Représentée par son Directeur, M. ALLAUX

■ **L'association AREMA Rock et Chanson**

181 rue François Boucher
33400 Talence
Représentée par son président, M. GOIS

■ **Ville de St Médard-en-Jalles**

Place de l'hôtel de ville
CS 60022
33167 St Médard en Jalles cedex
Représentée par Mme FOURMY, adjointe à la culture

■ **Ville d'Ambarès et Lagrave**

18 place de la Victoire
33440 Ambarès et Lagrave
Représentée par son maire, M. HERITIE
et par son adjointe à la culture Mme.BRET

■ **L'IDDAC**

59 avenue d'Eysines
BP 155
33492 Le Bouscat cedex
Représentée par son président, M. BENOIT

S'entendent sur un certain nombre de modalités de fonctionnement qui seront appliquées dans la mesure du possible à chaque action que le collectif construira collectivement.

MF SA N ED
CF AC
PP RA BB

1 - Objet :

Les structures ci-dessus désignées sont réunies au sein du collectif PACAP (Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées) entre écoles de musique associatives et municipales de formations classiques et/ou musiques actuelles et soutenues par l'organisme partenaire du Conseil Général de la Gironde, l'IDDAC.

En lien avec la problématique publique de l'organisation territoriale des apprentissages culturels, les membres du collectif se donnent pour objectif général l'amélioration des projets éducatifs des écoles par la mutualisation de moyens et de compétences en s'efforçant de dépasser les particularités structurelles et pédagogiques et en construisant collectivement des actions destinées à l'enrichissement des pratiques artistiques des girondins. Ces actions pourront s'inscrire dans le schéma départemental des apprentissages culturels de la Gironde.

2 – Objectifs opérationnels :

Pour cela, les structures signataires de la présente charte co-construisent et prennent part collectivement à des temps de rencontre, d'éducation ou de formation artistiques (masterclass, rencontres, stages, formations professionnelles, concerts, ...) avec comme buts poursuivis la valorisation des différentes esthétiques musicales, l'enrichissement collectif des pratiques amateurs des participants, la consolidation et le développement des compétences des formateurs, la mutualisation des compétences et des moyens, et la circulation des publics.

3 - Modalités de fonctionnement

Les membres de PACAP ont désigné l'association Rock et Chanson pour la coordination du collectif.

3.1 - Les actions

Validité et volume des actions

Les membres du collectif s'engagent à co-construire au minimum deux projets par an. Ces projets sont validés lors des réunions plénières qui ont lieu au moins une fois par trimestre.

Les projets peuvent être portés par une partie seulement des structures. Les structures non participantes peuvent toutefois être invitées par les autres. Néanmoins, et sauf situation exceptionnelle, les membres du collectif s'engagent à participer à au moins une action par an.

Principe directeur des actions

Les actions réalisées par le collectif poursuivent plusieurs objectifs :

- constituer un complément pédagogique pour les élèves
- et/ou établir des passerelles entre différentes formes artistiques
- et/ou enrichir les compétences professionnelles des formateurs

3.2 - Organisation financière

Un budget prévisionnel général de chaque projet sera établi, incluant la totalité des propositions artistiques et culturelles ainsi que les frais artistiques et pédagogiques inhérents (droits d'auteurs, défraitements,...), ou la totalité des frais pédagogiques et annexes (hébergement, restauration...) dans le cadre d'une session de formation, afin que chaque signataire puisse prévoir en amont ses engagements financiers.

Pour plus de souplesse de fonctionnement, l'association Rock & Chanson est désignée structure porteuse des projets : ainsi elle fera l'avance des coûts artistiques et/ou pédagogiques et d'accueil (hébergement, restauration, transport) relatifs à la réalisation des actions. Elle refacturera ensuite à parts égales entre toutes les structures participant à l'action. Elle est, dans ce cadre, habilitée à percevoir au nom du collectif des subventions ou tout autre soutien financier.

Les membres du collectif s'entendent pour solliciter auprès des partenaires publics un soutien financier pour les charges de personnel liés à la coordination du collectif et désignent Rock & Chanson pour les percevoir, au nom du collectif.

Pour la mise en œuvre des actions, une convention de partenariat sera systématiquement signée, a minima entre Rock & Chanson et chaque service municipal participant, ainsi qu'avec l'IDDAC.

MH OF RR M
A PP RR ED
PP

La répartition financière s'établit de la manière suivante :

- les opérateurs de terrain, soit les villes et associations signataires de la présente charte ou toute commune souhaitant s'associer ponctuellement à l'opération, assureront le financement des propositions spectaculaires accueillies et des formations professionnelles. L'IDDAC pourra être sollicité pour apporter une aide technique (prêt de matériel) et/ou en billetterie par l'inscription des propositions dans son programme annuel

- les frais d'approches et pédagogiques de la totalité du projet seront partagés par l'ensemble des structures signataires de la présente charte, déduits des éventuels produits générés par l'action (recettes de billetterie, subventions, mécénat...) selon la répartition suivante : 33 % à la charge de l'IDDAC, 67 % répartis à parité entre les structures partenaires.

Les frais techniques liés à l'accueil de l'action (mise à disposition du lieu, équipes techniques et matériel) sont à la charge du lieu d'accueil. Suivant la dimension et les contraintes que représentent les projets pour les structures lieux d'accueil, les frais techniques supportés par celles-ci, hors structure en état de marche, pourront, après validation par les membres du collectif, entrer dans le budget général qui sera ensuite réparti entre les structures.

3.3 - Mode d'organisation logistique

Lieux d'accueil des projets

Un des objectifs du collectif est de favoriser la circulation des publics. Les projets seront donc accueillis alternativement par les structures, en fonction des caractéristiques de leurs équipements et de leurs disponibilités.

Responsabilité des lieux d'accueil

Chaque structure accueillante assurera la gestion de son lieu et la mise à disposition des moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de l'action.

Billetterie

En fonction de la nature des projets et de l'attractivité des intervenants, une billetterie externe pourra être mise en place mais uniquement après que les places aient été proposées aux élèves et professeurs des structures ou qu'un quota leur ait été réservé.

4 - Communication interne et externe

La promotion des actions du collectif vise, suivant le type d'action, tant les élèves et professeurs des écoles, que le grand public.

Rock & Chanson se chargera de la réalisation des supports de communication spécifiques aux actions quand ces dernières ne sont liées à une programmation existante.

Mentions obligatoires et image générique

Les signataires de la présente charte s'engagent à faire apparaître dans leurs communications réciproques les mentions obligatoires et les modalités de leur coopération sous le nom de PACAP, tout en respectant une image générique et une charte graphique commune. Les mentions obligatoires sont les suivantes : logo de l'IDDAC, du département de la Gironde et des communes et associations signataires.

Diffusion de supports

La diffusion de l'information se fera principalement par l'édition d'affiches et de tracts dont les volumes seront discutés et décidés collectivement au regard de l'attractivité et du rayonnement de l'action. Chaque structure signataire s'engage à assurer la conception, la réalisation et la diffusion de l'information au niveau local en l'intégrant dans ses supports de communication et en respectant les mentions obligatoires. De la même manière, un suivi presse et média, au niveau local, sera effectué par chacun des opérateurs culturels signataires.

Communication interne

Chaque responsable de structure s'engage à être le relais des actions du collectif auprès de l'équipe pédagogique de son école et à solliciter la mobilisation des professeurs, et par ce biais, de leurs élèves.

Handwritten signatures and initials: SA, BR, VL, CK, PP, AG, OS.

5 – Durée, renouvellement et nouveaux partenaires

La présente charte est signée pour une durée de trois ans. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. A son terme, elle fera l'objet d'une évaluation par les différents signataires, qui décideront ou non de sa reconduction et de ses amendements. Ces derniers ne pourront être adoptés qu'à l'unanimité.

Toute demande d'entrée dans le collectif PACAP doit être examinée et validée par l'ensemble des membres lors d'une réunion plénière. Chaque signataire pourra, à titre individuel, proposer l'inscription d'un nouveau membre au sein de ce protocole, ce dernier devant accepter et respecter les modalités des présentes. Les membres signataires s'attacheront à étudier l'opportunité de chaque demande d'intégration, au regard de l'intérêt du collectif et de la motivation de la structure demandeuse. Celle-ci fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

6- Conditions de retrait d'un partenaire au collectif

Toute structure désireuse de sortir du collectif pourra le faire par l'envoi d'un courrier à Rock et Chanson, en tant que coordinateur du collectif, pour l'en informer.

Fait à St Médard en Jalles, le 24 mars 2012 en 10 exemplaires.

Pour la ville de Villenave d'Ornon
Le Maire



P. PUSSE

Pour la ville de Gradignan
Le Maire



M. LABARIN

Pour l'IDDAC
Le Président



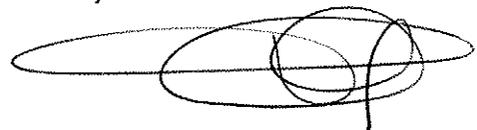
Pour le CIAM
Le Directeur



Pour Blanquefort
L'adjointe à la culture



Pour la ville de St Médard en Jalles
L'adjointe à la culture



Pour l'ABC
Le président



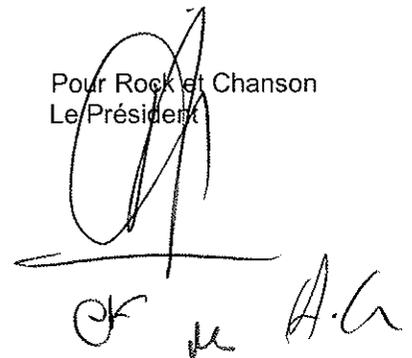
Pour Ambarès et Lagrave
Le Maire



Pour Ambarès et Lagrave
L'adjointe à la culture



Pour Rock et Chanson
Le Président



OK M. A.C.